

vaincu que l'occupation de ces garçons à la Chambre ne nuit pas à leur éducation, et que les enfants intelligents peuvent retirer de grands profits au point de vue de leur éducation de leur service à la Chambre. Mais, encore une fois, je tiens à faire observer—et je crois que tous mes collègues seront de mon avis—que ces garçons de douze, treize, quatorze et quinze ans devraient être dans leurs lits à dix heures du soir.

Il est vrai que les plus jeunes s'en vont à neuf heures et demie, ce qui est fort convenable, mais il arrive souvent qu'un garçon de quinze ans, peut-être bien développé pour son âge, peut avoir besoin d'autant de sommeil qu'un autre de douze ou de treize ans. Je me rappelle que, lorsque je suis venu à la Chambre pour les premières fois, la vue de ces enfants veillant tard, le soir, m'a choqué. Mais on s'habitue à toutes ces choses avec le temps; "nous commençons par nous affliger, puis nous nous apitoyons et enfin nous faisons comme les autres". Mais je crois que mon attitude est sage, et que la plupart des membres de cette Chambre ne seraient pas contents de voir ces enfants ici, après dix heures, si c'étaient leurs fils.

M. L'ORATEUR: Il y a un moyen de découvrir si notre pratique peut être améliorée et j'ai l'intention de donner instruction au sergent d'armes de faire retirer les pages à dix heures tous les soirs jusqu'à ce que l'arrangement cesse de satisfaire les honorables députés.

(Rapport est fait sur le projet de résolution, qui est lu pour la 1re fois.)

Le très hon. M. DOHERTY propose la 2e lecture.

L'hon. MACKENZIE KING: Avant que la motion soit adoptée, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer qu'hier soir, le très hon. premier ministre, en annonçant ce qui occuperait aujourd'hui la Chambre, n'a aucunement parlé de ce qui est devant nous en ce moment. Je ne veux aucunement retarder l'approbation de la Chambre, mais si quelque honorable député qui n'est pas présent en ce moment, voulait plus tard poser des questions au sujet de cette résolution, je crois qu'on ne devrait pas lui refuser ce privilège.

M. L'ORATEUR: Il pourrait le faire lors du débat sur les révisions budgétaires.

(La motion est adoptée et la résolution est lue une seconde fois.)

[M. McMaster.]

DISCUSSION GENERALE DU PROJET DE LOI TENDANT A RELEVER LA TAXE MARITIME POUR LE BENEFICE DES MARINS MALADES.

L'hon. N. W. ROWELL propose la 2e lecture du projet de loi portant Augmentation de la taxe maritime pour l'avantage des marins malades ou dans le besoin.

M. STEVENS: Je regrette d'avoir encore à attirer l'attention du ministre chargé de ce bill sur les fâcheuses dispositions qu'il contient. Je les ai déjà signalées, et j'espérais que le ministre trouverait possible de ne pas pousser plus loin ce bill, car j'ai reçu un grand nombre de protestations de la part de chambres de commerce et d'autres organisations, et je crois qu'il est de mon devoir de m'opposer vigoureusement à ce qu'il devienne loi.

Tout d'abord je voudrais suggérer au ministre qu'il serait peut-être bon de soumettre de nouveau le bill à la considération de ses collègues, et de voir s'il ne serait pas possible de continuer le service comme par le passé. Je ferai remarquer à la Chambre que le soin des marins malades et indigents s'effectue par le département de la Marine et des Pêcheries depuis la confédération, moyennant un droit de un cent et demi le tonneau. On propose maintenant de porter ce droit à deux cents le tonneau, et de transférer les commis d'un département à un autre, où l'on créerait une nouvelle division.

Quand j'ai parlé déjà sur la question, le ministre m'a répondu que les chiffres que je donnais n'étaient pas exacts. Il dit qu'ils ne comprenaient pas les frais d'administration, et que si on les ajoutait on constaterait que le service a été fait à perte.

Aujourd'hui, avec la permission de la Chambre je vais donner quelques chiffres qui vont montrer que le droit de un cent et demi a constamment produit un excédent de recettes et qu'il n'est pas du tout nécessaire d'augmenter la taxe. J'en ai devant moi la liste complète depuis la confédération jusqu'en 1917; la voici:

Pour l'année
qui a pris

fin en	Recettes.	Dépenses.
1869..	\$31,353 78	\$26,987 64
1870..	31,410 46	27,029 34
1871..	29,683 41	28,971 22
1872..	34,911 64	34,947 60
1873..	37,136 10	41,016 43
1874..	41,500 16	59,778 90
1875..	37,801 46	50,684 75
1876..	41,287 66	48,828 49
1877..	43,739 21	51,647 94
1878..	44,665 07	43,780 90
1879..	37,779 57	42,729 36
1880..	42,523 20	42,160 91